

Les étapes pour accéder à la naturalisation sous la Loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) dès le 01.01.2018

Remplir les critères suivants:

- Être titulaire d'un permis d'établissement C
- Avoir séjourné en Suisse 10 ans
- Avoir séjourné 2 ans dans le canton de Vaud dont l'année précédant la demande
- Parler et écrire en français (certificats A2 écrit/B1 oral) (Passeport de langue: <https://www.fide-info.ch/fr/sprachnachweise>)
- N'avoir perçu aucune aide sociale dans les 3 ans précédant la demande
- S'acquitter de ses impôts
- Ne pas avoir de poursuites et d'actes de défaut de biens récents
- Respecter la sécurité et l'ordre public
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Posséder des connaissances élémentaires en géographie, histoire, sociale et politique de la Suisse, du Canton et au niveau local

Questions sur la naturalisation?

	Canton	Greffe municipal
Par email:	info.naturalisation@vd.ch	greffe@renens.ch
En personne:	Service de la Population (SPOP) Secteur des naturalisations Av. de Beaulieu 19 1014 Lausanne	Greffe municipal Rue de Lausanne 33 1020 Renens
Par téléphone:	021 316 45 91	021 632 71 22



1. Télécharger, Remplir, Signer, Imprimer le formulaire de naturalisation sur:

www.vd.ch/naturalisation

et l'envoyer avec TOUS les documents demandés par courrier à :

Service de la population (SPOP)
Secteur des naturalisations
Centre de numérisation
Case postale
CH-1014 Lausanne



2. La commune de Renens effectue:

- La 2^{ème} partie du rapport d'enquête → la commune envoie dans les 10 jours un courrier avec:
 - la convocation au test: l'organisation du test de connaissance (questionnaire à choix multiple - QCM) se fait **DANS UN DÉLAI DE 3 À 6 MOIS** (les résultats sont donnés sur place et reportés dans le rapport d'enquête; en-dessous de 70% de réponses correctes on peut repasser le test, mais au maximum **3 fois**);
 - l'information d'un prochain entretien mené par la Police de l'Ouest lausannois en vue d'établir le rapport d'enquête;
 - la demande de pièces justificatives (extrait de l'office des poursuites - OP, 3 dernières fiches de salaires, attestation d'études/stage/contrat de travail, relevé général délivré par l'Administration cantonale des impôts - ACI);
 - la facture des émoluments communaux.
- Une rencontre avec la personne (audition facultative) s'il est nécessaire de compléter le dossier
- L'envoi d'un avis de clôture à la personne l'informant que l'examen du dossier est terminé et que la Municipalité soumet son préavis au canton

Durée en MOIS

0

1^{ère} phase cantonale

6

12

À réception de la demande et dans un délai de **6 MOIS**, le SPOP vérifie les conditions posées par le droit suisse (permis C, durée de résidence, passeport de langue, aucune aide sociale, casier judiciaire vierge). Dans le cas où toutes les conditions ne seraient pas remplies au moment du dépôt, le Service accorde un délai de **30 jours** à la personne.

3. Le rapport d'enquête établi par la commune est étudié par le SPOP et retourné à la commune avec une prise de position.

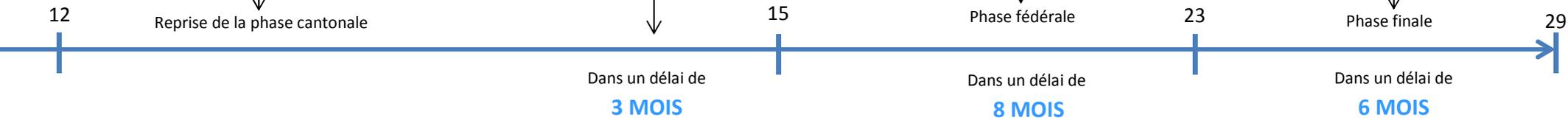
4. Le Greffe de la Commune envoie la décision municipale au Canton (préavis d'octroi de bourgeoisie ou décision de refus).

La Commune informe la personne de la décision rendue. En cas de décision négative, la Municipalité accorde un délai de 30 jours à la personne pour lui permettre de prouver qu'elle remplit les conditions requises.

5. Le SPOP, avec validation du Conseil d'Etat, transmet le rapport d'enquête au SEM pour l'obtention de l'autorisation fédérale.

6. Derniers contrôles obligatoires (casier judiciaire vierge, dépendance à l'aide sociale), convocation à la cérémonie de prestation de serment (dès 12 ans) et NATURALISATION.

Pour s'entraîner au QCM sur la Suisse et le Canton de Vaud:
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privée/naturalisations/fichiers_pdf/qcm-natu-190114-fed-cant-sans-reponses.pdf
SANS les réponses
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privée/naturalisations/fichiers_pdf/qcm-natu-190114-fed-cant-avec-reponses.pdf
AVEC les réponses



Procédure de naturalisation facilitée pour les conjoint-e-s de personnes suisses vivant dans le pays dès le 01.01.2018 (art. 21 al. 1 LN)

Remplir les critères suivants:

- Être marié(e) à un(e) citoyen(ne) suisse depuis **trois ans** et vivre avec
- Avoir séjourné en Suisse pendant **cinq ans en tout**, dont l'année précédant le dépôt de la demande
- Respecter la sécurité et l'ordre publics
- N'avoir perçu aucune aide sociale dans les 3 ans précédant la demande
- S'acquitter de ses impôts
- Ne pas compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse
- Respecter les valeurs de la Constitution
- Parler et écrire en français (certificats A2 écrit/B1 oral) (Passeport de langue: <https://www.fide-info.ch/fr/sprachnachweise>)
- Participer à la vie économique ou l'acquisition d'une formation
- Encourager et soutenir l'intégration des membres de la famille

Sites à consulter pour se préparer à répondre aux questions :

www.ch.ch; www.swissinfo.ch

-> Menu -> la Suisse, mode d'emploi

www.bk.admin.ch

-> documentation -> La Confédération en bref

1. Se procurer le formulaire de demande de naturalisation auprès du Greffe de la commune de domicile. Une fois le document complété, l'envoyer à :

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern

2. La personne reçoit un accusé de réception et une facture pour le paiement des émoluments de la part du SEM.

3. Une fois les émoluments payés, le SEM examine la demande et charge les cantons, où la personne a habité pendant les 5 années précédant le dépôt de la demande, d'établir un rapport d'enquête.

4. L'autorité cantonale compétente (le SPOP) fixe 3 mois à l'avance un entretien d'environ 1/2h afin d'établir un rapport d'enquête. Au cours de la rencontre, la personne sera interrogée sur :

- son parcours (écoles, emplois, domicile)
- son union conjugale
- des questions sur le plan fédéral dans les domaines de l'histoire, la géographie, la politique et la société (4 questions de chaque)

5. Le SEM examine si les conditions de naturalisation sont remplies à l'aide des rapports d'enquête et procède à des investigations complémentaires si nécessaires.

Le SEM consulte le futur canton d'origine avant d'approuver la demande.